

Prairies et de la Colombie Britannique sont administrées par les provinces respectives; le ministère fédéral s'occupe cependant de certains travaux de protection dans les eaux douces du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et de la Colombie Britannique. L'administration relève de diverses autorités dans différentes parties du pays, mais le gouvernement fédéral garde le privilège de réglementer les pêcheries dans toutes les régions du pays (voir loi des pêcheries, 22-23 Geo. V, c. 42).

Le revenu du gouvernement fédéral provenant des pêcheries est de \$305,420 durant l'année financière et de \$320,032 pour l'année 1942-43. Les dépenses du Fédéral pour les pêcheries en 1943-44 (sauf frais spéciaux de guerre comprenant toutefois les déboursés relatifs aux Commissions internationales du flétan du Pacifique et du saumon du Pacifique, administration départementale, etc.) sont de \$1,744-151 et s'élèvent en 1942-43 à \$1,736,821. Les dépenses spéciales de guerre en 1943-44 sont de \$20,976,606; elles représentent principalement le poisson fourni au Royaume-Uni et autres pays des Nations Unies en vertu de divers arrangements, bien qu'elles comprennent plusieurs autres articles tels que primes au montant approximatif de \$144,000 (paiements par étapes) pour la construction de nouveaux bateaux pour la flotille de pêche canadienne.

Conservation.—Le maintien et l'augmentation des ressources poissonnières du pays est une des principales préoccupations des autorités fédérales des pêcheries. La conservation s'effectue en établissant des périodes de pêche fermée; en imposant, dans certains cas, une limite de taille afin d'empêcher la capture de poisson de trop petite dimension et, dans d'autres cas, en limitant la prise; en réglementant la pêche en général, y compris le contrôle des types d'engins de pêche; et en interdisant l'obstruction ou la pollution des cours d'eau. En outre, un système fédéral de pisciculture est établi depuis plusieurs années dans les régions où la pêche relève de l'administration fédérale et, depuis quelque temps déjà, un programme d'ostréiculture commerciale, ou huîtrières entretenues dans certaines régions de l'Atlantique, se poursuit en vertu d'un accord entre le Ministère des Pêcheries et la Commission des Recherches sur les Pêcheries. En 1943, le Ministère exploitait 13 frayères principales, 6 viviers pour le saumon et plusieurs stations de cueillette des œufs, au coût approximatif de \$170,600. Durant l'année, 26,279,870 alevins de truite et de saumon, etc. ont été distribués par les établissements de pisciculture dans des eaux judicieusement choisis. En vertu du programme d'ostréiculture, inauguré dans l'Île du Prince-Edouard en 1928, la culture commerciale des huîtres a progressé dans cette province ainsi qu'en Nouvelle-Ecosse où le contrôle des huîtrières fut transmis aux autorités fédérales par les gouvernements provinciaux respectifs. Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial a retenu le contrôle des zones huîtrières sauf sur deux bordures délimitées du littoral cédées au ministère fédéral pour la poursuite de recherches ostréicoles dans ces districts. En Colombie Britannique, l'autre province ostréicole, les huîtrières sont sous la juridiction du provincial.

Assistance directe aux pêcheurs.—Les primes destinées à stimuler la construction de nouveaux bateaux de pêche ont été continuées par le Ministère des Pêcheries l'année dernière; en vertu du plan de secours, inauguré en 1942-43, quelque 20 nouveaux bateaux ont été construits sur la côte du Pacifique et un moins grand nombre dans les provinces de l'Atlantique. Dans le but d'aider aux pêcheurs du littoral de l'Atlantique à appliquer des méthodes de pêche modernes, un palangrier d'expérimentation fut construit l'année dernière et mis en opération. Des instructions sur les méthodes les plus efficaces de conditionnement du poisson sont offertes aux pêcheurs par le Ministère, avec la collaboration de la Commission des Recherches